

Justificatif généré le 15/05/2024

Support de parution :



Date de parution : 15/05/2024
Département : (75) Paris (75)
URL de l'annonce : www.actu-juridique.fr/a/739375
N° d'annonce : 739375

SOCIETE COMMERCIALE WEPLER

Société anonyme au capital de 105.760 €

Siège social : 14 place de Clichy 75018 PARIS

562 040 733 R.C.S. Paris

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour le 19 juin 2024, à 10 heures, au siège de la SAS FINANCIERE GERARD JOULIE, sis au 35 rue Félicien David, 75016 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux Articles L 225-38 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice et quitus aux Administrateurs,
- Affectation du résultat,
- Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'Article L 225-38 du Code de commerce,
- Renouvellement du mandat d'un administrateur,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements sont tenus à votre disposition au siège social. La Société fera droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle sera saisie.

Le droit de participer à l'assemblée est subordonné à l'inscription par les actionnaires titulaire d'actions nominatives de leurs actions dans les comptes de la société le jour de l'assemblée, 0 heure, heure de Paris.

Les actionnaires peuvent se procurer un document unique de vote par correspondance ou par procuration au siège social, s'ils en font la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et si cette demande parvient à la Société six jours au moins avant la date prévue de l'Assemblée Générale.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

Les questions posées le cas échéant par les actionnaires au Conseil d'administration et auxquelles il sera répondu au cours de l'assemblée doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du conseil d'administration au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription dans les comptes tenus par la Société.

Le Conseil d'Administration

Vérifier la validité de l'annonce

Code de vérification : aeSdDiN69

<https://digitalisation.actulegales.fr/#aeSdDiN69>

